

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 18 JANVIER

UN PÉRIL

Les agitations de notre politique intérieure ne peuvent nous faire perdre de vue les périls toujours suspendus sur la paix du monde. Au nombre des questions qui fatiguent la patience de l'Europe et qui inquiètent son repos, se dresse toujours menaçante cette énigme bulgare qu'une volonté puissante et mystérieuse a posée, qu'elle se refuse à résoudre et qui peut, à l'heure déterminée par ses profonds desseins, emplir l'Orient, l'Europe, le monde de colère, de confusion et de sang.

La Bulgarie vient encore de raviver en Russie, en Autriche, toutes les animosités nationales. L'admission à la cote de la Bourse de Vienne de l'emprunt de 30 millions contracté par le gouvernement de Sofia, a été relevé avec raison par la presse russe comme une atteinte aux traités, un défi à la longanimité de la Russie. Cette reconnaissance déguisée de la légalité du régime actuel bulgare constitue de la part du gouvernement de Vienne, secrètement encouragé par d'autres puissances, une provocation que la Russie ressent vivement, qu'elle ne peut ni oublier, ni pardonner.

L'heure est grave, décisive pour la France. Se désintéresser de l'orage qui monte aux rives du Danube, attendre, muets, résignés, passifs, qu'il s'approche des Vosges, ce serait accepter à l'avance l'irréparable déchéance, l'irréparable chute. Entre la politique d'inertie fatale, et de clairvoyante activité, il faut choisir.

Le ministre des affaires étrangères a non seulement le droit, mais le devoir, d'avoir une opinion sur tout ce qui se passe hors de nos frontières. Est-ce trop lui demander ! Le pays, cependant, exige quelque chose de plus. Il veut que l'action de la France s'exerce partout où son honneur, où sa sécurité sont engagés. Il n'ignore point que l'abdication mène à l'isolement ; et, dans sa clairvoyance, il juge que l'isolement est le suprême danger.

Nous gardons la ferme espérance que les efforts de la presse austro-allemande pour séparer l'initiative de la France et celle de la Russie dans les régions balkaniques, sont vains et puérils. Rapprochés par tant d'intérêts communs, les deux grandes nations dont l'entente cordiale sert de contre-poids aux ambitions de la triple alliance savent que leurs destinées sont liées, que la force de chacune d'elles fait le salut de l'autre.

La France, instruite à la lumière du passé, ne prendra plus ombrage du développement de l'influence russe dans des contrées où la civilisation ne marche que sous les drapeaux du Czar, où la barbarie ne recule que devant ses soldats.

Autant et plus que les officieux de Berlin, de Vienne et de Rome, nous avons le désir de vivre en paix avec le monde entier. Mais nous voyons précisément dans la volonté froide, réfléchie, modérée, de l'empereur Alexandre, la plus haute garantie de la paix. Cette résolution qui ne s'est laissée ni surprendre, ni fléchir, trouble peut-être bien des calculs en

Europe. Elle est accueillie dans notre pays avec reconnaissance et avec respect.

La Russie ne médite point l'annexion de la Bulgarie. Elle n'attachera pas à son flanc une Alsace-Lorraine slave. Elle ne gouvernera pas à Sofia comme les Autrichiens ont régné à Venise. Elle ne s'avancera pas vers les Balkans, escortée par le terreur. Elle pourrait être au moins le châtiment et la justice : elle ne demande qu'à être la délivrance.

Toute la politique austro-allemande, depuis le traité de Berlin, n'a eu d'autre objectif que de faire de la Bulgarie un rempart contre la Russie. Nous savons déjà ce qu'une pareille tentative a coûté à la Bulgarie de sang et de larmes.

Libre à l'Angleterre, libre à l'Italie d'applaudir et de serrer les mains que le crime a rougies ! La France, fidèle à ses traditions généreuses, ne sera jamais du côté des bourreaux.

L'Europe ne peut faire un pas dans la direction du Bosphore sans se heurter à la formidable résistance de l'empire moscovite. L'ordre de choses établi par le traité de Berlin ne sera pas modifié sans la permission de la Russie. Ce traité même n'a pas reçu son application dans ses parties les plus essentielles. Le prince Ferdinand ne règne à Sofia que par une usurpation de pouvoir, une violation flagrante du droit. La présence de M. Stambouloff dans les conseils de ce prince est un défi à la conscience publique.

Qu'on en soit bien pénétré en France... jamais l'empereur Alexandre III ne consacra par une reconnaissance directe ou tacite la légalité d'un gouvernement qui s'est établi par la violence et qui se maintient au mépris d'un traité solennellement consenti par l'Europe entière. En s'abstenant d'écraser d'un seul coup ce nid de rebelles, le souverain du plus vaste empire du monde a donné un grand exemple de modération, il a fait à la paix de l'Europe un noble sacrifice.

C'est sur l'immensité même de la catastrophe qu'ils pourraient entraîner, que spéculent les aventuriers bulgares. Si la Bulgarie ne peut rester indéfiniment le champ ouvert à leur exploitation, ils chercheront à en faire le champ de bataille où se heurteront les masses armées de l'Orient et de l'Occident. Après avoir pêché en eau trouble, ils essaieront de pêcher dans le sang.

Est-il vrai, suivant une définition célèbre, « que le droit des gens soit une science qui apprenne aux gouvernements jusqu'à quel point ils peuvent violer la justice sans choquer leurs intérêts ? » Nous souhaitons pour la paix du monde que les chancelleries ne fassent point l'application de cette règle à la solution de la question bulgare. La Russie ne s'en accommoderait point.

Tant que l'usurpation sera souveraine à Sofia, tant qu'il sera permis à ses agents et à ses complices de gouverner, d'opprimer, de proscrire en son nom ; tant que d'obscurs politiciens sortis des troubles et des malheurs publics, trouveront, dans le consentement d'une partie de l'Europe, l'audace nécessaire pour braver la grande nation qui a créé la Bulgarie

au prix de son sang ; tant que la duplicité, l'ingratitude et la trahison seront triomphantes sur ce coin de terre slave... une torche incendiaire brûlera aux flancs de l'Europe, l'Orient et l'Occident devront trembler pour leur repos.

En appuyant énergiquement les justes réclamations de la Russie, la France sert à la fois la cause du droit et celle de la paix.

Nous constatons avec joie que le sentiment que nous exprimons ici est celui de la grande majorité de la presse et de la nation.

Nous entendons chaque jour autour de nous souhaiter que la Bulgarie rentre dans la sphère de l'influence russe, à laquelle la rattachent les liens de l'honneur et de la raison.

Et aucun cabinet en France ne serait de force à méconnaître impunément ce mouvement d'opinion, cet élan national, cet instinct sûr, élevé du peuple dans lequel vit et vibre encore l'âme de la Patrie.

LUCIEN MILLEVOYE.

LES PAUVRES HORS LA LOI

Je passai l'autre jour devant la porte d'une des principales maisons religieuses qui s'occupent, à Paris, de l'enseignement des jeunes filles ; c'était l'heure de la sortie des élèves externes. Les enfants s'en allaient, les unes accompagnées par des domestiques, les autres sous la conduite de leurs mères. J'en remarquai une que son père était venu chercher lui-même, et dans ce père je reconnus un des plus hauts dignitaires de l'Etat, un de ceux qui touchent le plus près à la personne de M. le Président de la République Carnot. Il était à pied, comme un simple bourgeois, écoutant les récits naïfs de sa petite fille, causant et riant avec elle. Le spectacle était charmant ; mais en le contemplant, une réflexion me vint à l'esprit : si un pauvre diable de cantonnier se permettait de faire ce que fait le très haut personnage qui est là, il serait révoqué dans les vingt-quatre heures.

Que chaque lecteur considère ce qui se passe dans son département, dans son arrondissement : M. X... est député républicain, il y a chez lui un précepteur ecclésiastique pour l'éducation de son fils ; M. Y... est sénateur républicain, ses filles sont élevées dans un couvent. Mais qu'un facteur rural s'avise de confier ses enfants à l'école libre congréganiste, il sera dénoncé à M. X... et à M. Y..., qui le feront casser aux gages.

Autre chose : des parents dans une belle position de fortune veulent faire donner à leur enfant l'instruction secondaire. Choisiront-ils un collège tenu par des prêtres ? Choisiront-ils un lycée ? Ils hésitent ; mais ils n'hésiteraient plus si l'Etat, déchirant tous les voiles, chassait de ses lycées les aumôniers et y supprimait les cours d'instruction religieuse. Quel langage l'Etat tient-il aux parents de cette catégorie ?

« C'est parfaitement votre droit, leur dit-il, de désirer pour votre enfant la présence, les leçons et la direction d'un prêtre ; vos préoccupations sont tout à fait légitimes. Mais n'ayez nulle crainte : je vous assure un aumônier, je vous garantis des cours d'instruction religieuse. »

Ainsi rassurés, les parents envoient leurs fils au lycée. On respecte leurs préférences, on tient compte de leurs volontés parce qu'ils peuvent payer et qu'on a envie de palper leur argent.

Voilà pourquoi les mêmes députés républicains, qui ont biffé du programme primaire jusqu'à la notion des devoirs envers Dieu et qui proclament que les palais scolaires seraient souillés par le contact d'une soutane, maintiennent chaque année au budget les fonds destinés aux aumôniers des lycées. Voilà pourquoi, l'autre jour, le maire de Toulouse, un radical de la plus belle eau, votait lui-même et faisait voter par son Conseil municipal le traitement de l'aumônier du lycée de filles : « Nous voulons, disait le maire, faire des libres-penseurs et des libres-penseuses ; mais, pour cela, il faut avoir des élèves, et nous les aurons en donnant aux familles la garantie d'une instruction religieuse. » La déclaration est cynique ; au fond, ce maire de Toulouse n'a fait que révéler les arrière-pensées qui sont celles du parti tout entier.

Mais, au lieu de familles riches, supposez de pauvres paysans perdus dans une petite commune sans ressources. Ce sont de braves chrétiens ; ils sont convaincus, d'ailleurs, qu'il n'y a pas de bonne éducation sans religion et que si les enfants n'apprennent pas à respecter Dieu, ils sont bien près d'oublier le respect dû aux parents. Eh bien ! la République ne daigne pas tenir compte de leurs vœux, elle ne leur accorde pas voix au chapitre, elle leur dénie le droit d'avoir et d'exprimer une volonté. — Mais la commune est trop indigente pour qu'une école chrétienne libre puisse être fondée ? — Raison de plus pour qu'on traite ces paysans en quantité négligeable. S'ils se plaignent, on leur répondra par la cruelle plaisanterie de M. Paul Bert : « Prenez des précepteurs ! »

La conscience du riche mérite seule des égards ; la liberté n'est pas faite pour le pauvre.

Silence aux pauvres ! Malheur aux faibles ! Voilà le dernier mot du système dit démocratique.

Et remarquez qu'au fond de toutes les lois qui portent la marque de fabrique républicaine, il y a ce même dédain des droits et des intérêts du pauvre. N'a-t-on pas eu l'audace de présenter la loi établissant la gratuité de l'école comme une loi démocratique au premier chef ? Avant cette loi, les familles indigentes ou simplement gênées ne participaient en aucune façon ni dans aucune mesure aux dépenses de l'école ; on sait, en effet, que la gratuité relative était appliquée de la manière la plus large.

Actuellement, il est pourvu aux dépenses scolaires, non plus au moyen de la rétribution que les riches payaient seuls, mais au moyen de l'impôt dont chaque contribuable supporte une part. En d'autres termes, l'école est à la charge de tout le monde, puisque tout le monde est contribuable. Le pauvre, qui ne payait rien, paye quelque chose ; ce qu'il paye vient en déduction de la quote-part du riche.

